



## MINISTERE DES SOLIDARITES ET DE LA SANTE

### Décision n°2022-54 du 29 avril 2022 portant agrément de l'établissement de formation Ecole DANHIER d'ostéopathie (EDO) pour dispenser une formation en ostéopathie

NOR : SSAH2213164S

Le ministre des solidarités et de la santé,

Vu la loi n° 2002-303 du 4 mars 2002 modifiée relative aux droits des malades et à la qualité du système de santé, et notamment son article 75 ;

Vu le décret n° 2007-435 du 25 mars 2007 modifié relatif aux actes et aux conditions d'exercice de l'ostéopathie ;

Vu le décret n° 2014-1043 du 12 septembre 2014 modifié relatif à l'agrément des établissements de formation en ostéopathie, notamment son article 4 ;

Vu le décret n° 2014-1505 du 12 décembre 2014 modifié relatif à la formation en ostéopathie ;

Vu le décret n° 2018-90 du 13 février 2018 modifié relatif à l'agrément des établissements de formation en chiropraxie et en ostéopathie, notamment ses articles 25 à 27 ;

Vu l'arrêté du 29 septembre 2014 modifié relatif à l'agrément des établissements de formation en ostéopathie ;

Vu l'arrêté du 12 décembre 2014 relatif à la formation en ostéopathie ;

Vu l'arrêté du 12 décembre 2014 relatif aux dispenses d'enseignement susceptibles d'être accordées en vue de la préparation au diplôme permettant d'user du titre d'ostéopathe ;

Vu l'arrêté du 1<sup>er</sup> juin 2021 modifié portant nomination des membres de la Commission consultative nationale d'agrément des établissements de formation en chiropraxie et en ostéopathie ;

Vu la décision n° 2021-36 du 18 octobre 2021 portant agrément provisoire de l'Ecole DANHIER d'ostéopathie (EDO) pour dispenser une formation en ostéopathie ;

Vu le dossier de régularisation déposé par l'établissement en application de la décision n° 2021-36 ;

Vu l'avis de la Commission consultative nationale d'agrément des établissements - formation en ostéopathie du 14 mars 2022,

Décide :

#### Article 1<sup>er</sup>

L'agrément de l'établissement de formation en ostéopathie EDO DANHIER est accordé pour une durée de quatre ans à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2022.

L'établissement est situé au 76, rue Saint-Denis, 93400 SAINT-OUEN.

M. Jérôme DANHIER demeurant 35, rue Gambetta, 78250 MEULAN-EN-YVELINES, est le représentant légal de l'établissement.

L'établissement est autorisé à accueillir un maximum de 250 étudiants formés chaque année, toutes promotions confondues, dont 30 étudiants pouvant être accueillis en provenance des établissements de formation ayant perdu leur agrément à compter de la rentrée 2022.

## Article 2

La présente décision sera publiée au *Journal officiel* de la République française.

Fait le 29 avril 2022.

Pour le ministre et par délégation :

La Directrice Générale de l'Offre de Soins

par intérim

A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'Cécile Lambert', written in a cursive style.

Cécile LAMBERT